



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE DE LA COMMUNE DE NOZAY

Article 1 : LE PROJET EDUCATIF

L'équipe municipale a élaboré un projet éducatif pour le service municipal de la jeunesse qui rappelle le cadre réglementaire, fixe les règles de bon fonctionnement et propose des objectifs éducatifs que doivent suivre l'équipe encadrante.

Le projet éducatif est disponible à la structure jeunesse et sur le site Internet de la commune de Nozay.

Article 2 : L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est composée d'animateurs diplômés dans le domaine de l'animation, du sport et l'éducation populaire.

La constitution de l'équipe respecte la réglementation en vigueur relative à l'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs, soit :

- 50% minimum d'animateurs titulaires d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education et des Sports (BPJEPS), d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un diplôme équivalent de l'éducation nationale.
- 30% d'animateurs stagiaires
- 20% maximum d'animateurs non qualifiés.

Pour son fonctionnement, le Service Municipal de la Jeunesse pourra aussi faire appel à des intervenants extérieurs spécialisés.

Article 3 : COORDONNEES

Espace Jeunesse Francis Huster
4 ter, rue du Gros Chêne
91620 NOZAY

Téléphone : 01 64 49 58 24 / 01 64 49 58 26
Portable : 06.86.68.31.55
Mail : servicejeunesse@nozay91.fr

Article 4 : HORAIRES

En période scolaire :

Mardi :	de 15h30 à 18h45
Mercredi :	de 13h30 à 18h45
Jeudi :	de 15h30 à 18h45
Vendredi :	de 15h30 à 18h45
Samedi :	de 13h30 à 18h45

En période de vacances scolaires :

du lundi au vendredi : de 13h00 à 18h45

Des matinées et des soirées peuvent être prévues en fonction des propositions d'animations programmées par l'équipe et les jeunes adhérents.

Attention

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés suivant le contexte sanitaire.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les jeunes Nozéens âgés de 11 ans à 17 ans révolus peuvent prétendre venir dans l'espace jeunesse.

L'inscription est possible tout au long de l'année ; elle est valable un an, de date à date. Durant cette période, le jeune a accès à tous les espaces et peut participer à toutes les activités.

Pour un jeune extérieur à la commune, un système de parrainage est possible avec un jeune Nozéen, sous réserve de remplir les conditions d'âge d'accès à la structure. Il est également possible d'inviter occasionnellement un camarade à venir dans la structure.

Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour toute inscription, les documents suivants doivent être remis au responsable de la structure :

- un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- la copie du livret de famille
- la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison dûment complétées
- la photocopie du carnet de vaccination (si la fiche de liaison n'a pas été complétée)
- une attestation d'assurance "Responsabilité Civile" ou "extrascolaire" en cours de validité couvrant les activités du service Jeunesse

L'inscription n'est définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet.

Afin de pouvoir mieux accompagner les jeunes, il est recommandé aux représentants légaux de communiquer au responsable du Service Municipal de la Jeunesse, les changements qui interviendraient dans la vie familiale du jeune et des parents (ex : numéro de téléphone,...).

Aucune inscription ne sera acceptée par courrier, par mail ou par téléphone

Article 7 : LES SORTIES

Inscription

La participation aux sorties n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être inscrit(e) au service jeunesse de la commune de Nozay
- être inscrit(e) à l'activité
- respecter le règlement intérieur

Toute inscription ne sera prise en compte qu'avec l'autorisation signée au préalable par les représentants légaux. Aucune inscription aux sorties ne sera prise par téléphone ou par courrier.

Participation financière

Les inscrits auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon les sorties programmées. Le paiement se fait auprès du Service des facturations en Mairie après réception de la facture.

Annulation

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, la prestation sera facturée.

Article 8 : DEROULEMENT DES ACTIVITES

En venant participer aux activités du service jeunesse, le jeune s'engage à respecter les consignes de sécurité et les directives des animateurs encadrant les activités. Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité avec ses avantages mais aussi ses obligations.

Les arrivées et les départs des jeunes sont libres, mais devront être signalés auprès de l'équipe d'animation et répondre au planning d'activités proposées.

Article 9 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Il est interdit de fumer, d'introduire de l'alcool, des stupéfiants, de faire preuve de violence... cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés. Le non-respect des règles de fonctionnement de la structure, des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre des animateurs, des autres jeunes ou des membres du service, peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service jeunesse, après discussion avec les parents sur les difficultés rencontrées. Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

La réparation ou le remplacement d'un bien suite à sa dégradation occasionnée de façon volontaire ou par négligence du jeune sera intégralement mis à la charge du ou des auteurs ou de leurs représentants légaux.

Article 10 : SANTE

Les parents sont priés de signaler au responsable du service Jeunesse les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe encadrante fera appel aux moyens de secours imposés par la réglementation en vigueur de la SDJES. Le ou les responsables légaux du jeune seront immédiatement prévenus.

Article 11 : VOL ET PERTE

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur dans les locaux du service. La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 12 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux du service jeunesse

Ce règlement doit être signé par le jeune et ses responsables légaux.

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public.

Nozay, le _____

Les responsables légaux

1 - Mme ou M. (nom et prénom) : _____

2 - Mme ou M. (nom et prénom) : _____

Signature (1)

Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature (2)

Le jeune

Nom et prénom : _____

Signature

Précédée de la mention "lu et approuvé"